



DEPARTEMENT DE LA MARNE
VILLE DE SUIPPES



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
13 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi treize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur EGON Jean-Raymond, Maire.

Présents : Martine GREGOIRE, Michel LAGUILLE, Roger LEFORT, Ilona MACOCHA, Alexia SZAMWEBER, Bénédicte BABILLOT, Jacques JESSON, Céline THIÉRIION, Laurent GOURNAIL, Natacha BOUCAU, François COLLART, Didier HEINIMANN, Manuel ROCHA GOMES, Gérard LEFEVRE, Mickaël ROSE, Jacques BONNET, Françoise RENARD, Monsieur Bertrand Noël louis CAMARD.

Absents excusés :

Monsieur Daniel DIEZ donne pouvoir à Monsieur Jacques JESSON
Madame Nathalie SALL donne pouvoir à Monsieur Roger LEFORT
Monsieur Olivier MORAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Raymond EGON

Absents non excusés :

Madame Amandine KNEIP
Monsieur Philippe BRAZIER
Madame Elodie LANGLADE
Madame Véronique MALVY.
Monsieur Christophe SIMON.

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : M. Mickaël ROSE se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désigné secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 09 octobre 2019 :

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Jacky MURRAU décédé le 28 octobre dernier.

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du compte-rendu de la séance du 9 octobre 2019 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente. Le compte-rendu de la séance du 09 octobre 2019 a été adopté à l'unanimité. Toutes les décisions prises sont adoptées.

Finances locales

N°2019-11-001 : Fonctionnement des assemblées : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de l'installation de M. Bertrand Noël Louis CAMARD en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CAMARD d'avoir accepté d'intégrer le conseil municipal indépendamment de la durée restante.

N°2019-11-002 : Composition de la commission fêtes et cérémonies

Dans le prolongement du point précédent, les membres présents ont approuvé à l'unanimité la nouvelle composition de la commission fêtes et cérémonies, telle qu'elle est détaillée ci-dessous :

NOM	PRENOM
LEFORT	Roger
SZAMWEBER	Alexia
GREGOIRE	Martine
BOUCAU	Natacha
HEINIMANN	Didier
JESSON	Jacques
LEFEVRE	Gérard
KNEIP	Amandine
MALVY	Véronique
ROSE	Mickael
SAAL	Nathalie

N°2019-11-003 : Composition de la commission éducation-jeunesse

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle composition de la commission éducation-jeunesse, telle qu'elle est présentée ci-dessous :

NOM	PRENOM
GREGOIRE	Martine
SZAMWEBER	Alexia
BOUCAU	Natacha
HEINIMANN	Didier
SAAL	Nathalie
COLLART	François
KNEIP	Amandine
MALVY	Véronique
LANGLADE	Elodie

N°2019-11-004 : Dénomination de l'école Centre

Madame Martine GREGOIRE avise l'assemblée que compte tenu de la réalisation de plaques dévoilées en l'honneur de Léon BUIRETTE et de Jean COLMART le 13 juillet dernier, la Directrice de l'école Centre a fait savoir auprès de l'association des Amis du Vieux Suippes que seule l'école communale qu'elle dirige ne porte pas de nom. Trois noms ont été retenus : Mademoiselle Renée THIERY, Messieurs Raoul COLLET et Jean-Baptiste COUNHAYE.

Les membres de la commission éducation-jeunesse lors de la réunion du 14 Octobre 2019 ont retenu le nom de Mlle Renée THIERY.

Suite aux différentes propositions citées ci-dessus, les membres de l'assemblée délibérante ont retenu à l'unanimité le nom de Mademoiselle Elisabeth Renée THIÉRY.

Madame Martine GREGOIRE relate de façon détaillée le parcours de Mademoiselle Elisabeth Renée THIÉRY : native et scolarisée à Suippes, nommée Adjointe et puis Directrice à l'école maternelle jusqu'à l'âge de sa retraite, désignée secrétaire départementale de l'Education nationale, élue conseillère municipale de 1971 à 1983, membre du club troisième âge. Plusieurs distinctions à son palmarès : Médaille de bronze le 05 août 1968, Chevalier des P.A le 14 juillet 1969, honorariat le 23 septembre 1971, Officier des P.A le 5 mars 1992.

N°2019-11-005 : Suppression de la régie « gestion des chèques de caution et d'arrhes pour la location des salles communales »

En raison de son caractère inactif attesté par le comptable public, le Conseil municipal acte la suppression de la régie « gestion des chèques de caution et d'arrhes pour la location des salles communales ».

N°2019-11-006 : Reversement de la taxe d'aménagement sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques à la Communauté de communes de la Région de Suippes

La commune de Suippes perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme, ou de changement de destination dans le cas d'anciens locaux agricoles.

Cette taxe, qui a remplacé au 1er janvier 2015 la participation pour voirie et réseaux (PVR) qui existait sur l'ensemble de la commune.

Les dispositions du Code de l'Urbanisme stipulent que quand la taxe d'aménagement est instaurée par une commune, cette dernière peut décider d'en reverser tout ou partie à l'EPCI ou groupement dont elle est membre « compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » (Article L 331-2 du Code de l'Urbanisme). Le reversement est fixé par délibération concordante prise avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier N+1.

La Communauté de communes prend en charge de façon exclusive l'ensemble des dépenses occasionnées par l'aménagement et l'entretien des zones d'activités économiques existantes ou futures, y compris pour les réseaux et équipements relevant des compétences communales, telles que le réseau électrique, les espaces publics ou l'éclairage public.

Il semble par conséquent légitime sur ces secteurs spécifiques de reverser le produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes, compétente en matière de développement économique.

Considérant que la commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme,

Considérant que les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L. 331-1, impliquent que le produit de la TA revient à celui qui finance l'aménagement,

Considérant que l'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme dispose que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Considérant qu'il serait légitime de reverser le produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes de la Région de Suippes, dans la mesure où les charges relatives à l'aménagement des zones d'activités communautaires lui incombent,

VU le projet de convention joint,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités (Zone de la Louvière, zone artisanale voie de Châlons, zone commerciale route de Reims) avec la Communauté de communes de la Région de Suippes,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives nécessaires à la réalisation de ces reversements,

N°2019-11-007 : Effacement des réseaux Rues de la Libération et des Victimes de la Guerre

Madame Ilona MACOCHA présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux électrique et de télécommunication dans les rues de la Libération et des Victimes de la Guerre de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses :

Travaux	Montant	Participation de la commune
Effacement du réseau BT	135 000 €	40 500 €
Effacement du réseau Orange	55 200 €	55 200 €

Si ces travaux de mise en souterrain du réseau électrique sont retenus, la commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, tant dans son rétablissement suite aux travaux sur le réseau public d'électricité que dans la pose et les raccordement de nouveaux matériels d'éclairage sachant que les supports et les câbles seront déposés.

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas la réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux des rues de la Libération et des Victimes de la Guerre, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM

DONNE délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération

Monsieur le Maire avise les membres de l'assemblée que ces travaux seront réalisés après l'extension de la maison médicale et le projet avenue de la gare..

N°2019-11-008 : Projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire : Cession à l'euro symbolique d'une emprise de la place Marin la Meslée à la Communauté de communes de la Région de Suippes

Suippes, siège de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, dispose d'un équipement public intercommunal, la Maison de Santé Pluridisciplinaire, qui rencontre un vif succès par la diversité des professionnels qui la compose. Afin d'optimiser la qualité de services auprès des habitants du territoire intercommunal, la Communauté de communes a acté l'extension de cet établissement, qui permettra l'accueil de nouveaux professionnels. Ce projet d'extension prévoit la création d'un nouvel accès ainsi que des nouveaux stationnements en lieu et place de l'espace public existant. Ces stationnements supplémentaires permettront de compenser les places supprimées à l'Ouest de maison de santé et de faciliter l'accès au parking existant plus au Sud. Cet aménagement prévoit également la création d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2019-05-007 du Conseil municipal du 02 mai 2019 approuvant la procédure de déclassement d'une partie de la place Marin de la Meslée ;

Vu la délibération n°2019-07-009 du Conseil municipal du 17 juillet 2019 actant le lancement de l'enquête publique de déclassement d'une partie de la place Marin de la Meslée ;

Vu l'estimation des domaines de la valeur vénale de cette parcelle qui s'élève à 12 876 € ;

Considérant l'intérêt général que représente cette opération à l'échelle de la commune et du territoire, Monsieur le Maire propose de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AO 85 d'une surface de 368 m² à la Communauté de commune de la Région de Suippes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (avec 21 voix pour et une abstention (Mme Martine GREGOIRE)) :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique au profit de la Communauté de commune de la Région de Suippes de la parcelle référencée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Monsieur Manuel ROCHA GOMES regrette que cette extension n'ait pas été intégrée dans le projet initial.

N°2019-11-009 : Projet de rénovation de l'Avenue de la Gare à Suippes : Acquisition d'un terrain et d'une partie du giratoire

A l'unanimité, les membres présents approuvent l'acquisition par la Commune d'une emprise de la parcelle AI 1 au prix de 14 850 € appartenant à la SNCF mobilités.

N°2019-11-010 : Attribution d'une subvention à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) :

Madame Martine GREGOIRE, informe l'Assemblée, que l'association USEP Marne participe à des rencontres sportives réunissant les différents établissements scolaires de la Commune. La commune a précédemment versé une subvention pour les années scolaires antérieures.

Vu le bordereau d'affiliation associations scolaires USEP 2019-2020 de l'école maternelle et élémentaire Jules Ferry qui affiche un total de 1762 €, soit un coût de 76 € pour l'affiliation, et 1686 € pour les cotisations individuelles réparties de la manière suivante : 2 animateurs, 106 enfants de l'école maternelle et 166 enfants de l'école élémentaire ;

Vu le bordereau d'affiliation associations scolaires USEP 2019-2020 de l'école maternelle Centre qui affiche un total de 432 € correspondant à 2 animateurs et 63 enfants de l'école maternelle ;

Vu le bordereau d'affiliation associations scolaires USEP 2019-2020 de l'école élémentaire Aubert Senart qui affiche un total de 910 €, soit un coût de 76 € pour l'affiliation, et 834 € pour les cotisations individuelles réparties de la manière suivante : 2 animateurs, 130 enfants de l'école élémentaire ;

Considérant que le montant total d'affiliation pour les trois établissements s'élève à 3104 €, il vous est proposé d'attribuer une subvention à l'USEP Marne à hauteur de 50% des sommes engagées, soit 1552 € ;

Considérant que le montant de l'affiliation est déjà réglé par la coopérative scolaire, il convient de verser le montant de la subvention directement sur le compte de la coopérative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

D'ACCORDER une subvention de 1552 € à l'association USEP de la Marne au titre de l'année scolaire 2019-2020

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération

Madame Françoise RENARD s'interroge sur les modalités de prise en charge. Madame Martine GREGOIRE répond que la moitié de la somme est prise en charge par la coopérative scolaire..

N°2019-11-011 : Création d'un poste dans le cadre d'un recrutement d'un contrat emploi compétences CEC (droit privé)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide la création d'un contrat emploi compétences à temps complet pour une période d'un an à compter du 9 décembre 2019.

Monsieur François COLLART s'interroge sur la rémunération fixée sur le SMIC. Madame Martine GREGOIRE répond que dans le cadre de ce dispositif, la rémunération est fixée sur la base minimale de SMIC. En revanche, sont pris en compte le grade et l'échelon de l'agent dans la rémunération en cas de stagiairisation ou titularisation.

Informations diverses :

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

Dérogation à la limitation de vitesse à 80 km/h : réponse négative du Président du conseil départemental

Avancement projet salle des fêtes : Monsieur François COLLART explique l'historique du projet et rend compte de la réunion avec le cabinet SEMCHA. Il précise qu'à ce stade, le cahier des charges définitif n'est pas arrêté, et que ce travail incombe à l'architecte qui sera choisi en concertation avec les membres de la commission travaux et le conseil municipal. Il a indiqué que le montant prévisionnel est estimé à 1 200 000 € HT (travaux et honoraires).

Expérimentation du compte unique financier (CFU) : candidature retenue dont le début est prévu le 01 janvier 2021.

Bilan réception des Coréens : Monsieur le Maire dresse un bilan très positif et informe le Conseil d'un futur partenariat avec une université à Marne la Vallée pour la réalisation d'un film.

Déploiement de la fibre optique : une réunion publique est programmée le 17 décembre prochain

Carte des vœux : deux modèles ont été proposés par Madame MACOCHA. (des modèles réalisés bénévolement par la fille de Madame MACOCHA)

Versement des voiries et espaces communs la Zone d'activité la Louvière au domaine public : une délibération sera prise au prochain Conseil municipal.

Madame Martine GREGOIRE communique les informations suivantes :

Bilan du centre aéré : un excédent de 226 €a été réalisé. Un retour positif de l'enquête de satisfaction.

Instruction à domicile : La collectivité est saisie pour réaliser une enquête sur le mode d'instruction suivi par l'enfant.

Monsieur Michel LAGUILLE informe que la plantation des arbres au quai du midi est en cours.

Mise en place des illuminations prévue le 2 décembre.

Travaux route de Bussy vont commencer prochainement

Des dates à retenir :

Fête à Suippes : le 17 novembre

Prochain Conseil municipal : 18 décembre à 20h30

Le téléthon : le Week-end du 29 au 30 novembre.

Repas des employés municipaux : le 13 décembre à 19h00

St-barbe : 14 décembre 2019

Monsieur le Maire dresse un état d'avancement du dossier de la maison sise 7 rue des victimes de la Guerre. Une mise en demeure a été adressée au propriétaire. Des devis ont été sollicités auprès des artisans.

Monsieur Bertrand CAMARD expose une biographie de son papa qui était Aviateur sous-marinier et il avait obtenu la légion d'honneur officier.

Monsieur le Maire annonce officiellement son intention de se représenter aux élections municipales 2020 sans étiquette.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h10.

VILLE DE SUIPPES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice. (_27_)

Nombre de membres présents..... (_18_)

Nombre de suffrages exprimés.... (_22_)

VOTES : Pour..... (_)

Contre..... (_)

Abstentions..... (_)

Date de convocation : 07 NOVEMBRE 2019.

Présenté par Monsieur le Maire,
A SUIPPES, 07 NOVEMBRE 2019.

Le Maire,

Jean Raymond EGON

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A SUIPPES, le 13 NOVEMBRE 2019.

Les membres du Conseil Municipal,

M. EGON Jean-Raymond, **Maire**

Mme. GREGOIRE Martine, **1^{ère} Adjointe**

M. LAGUILLE Michel, **2^{ème} Adjoint**

M. LEFORT Roger, **3^{ème} Adjoint**

Mme. SZAMWEBER Alexia, **Conseillère déléguée**

Mme.MACOCHA Ilona **Conseillère déléguée**

Mme. BABILLOT Bénédicte

M. BONNET Jacques

Mme. BOUCAU Natacha

M. BRAZIER Philippe

M.COLLART François

M.DIEZ Daniel

Mme. RENARD Françoise

M. GOURNAIL Laurent

M. HEINIMANN Didier

M. JESSON Jacques

Mme. KNEIP Amandine

Mme. LANGLADE Elodie

M. LEFEVRE Gérard

Mme MALVY Véronique

M. MORAND Olivier

M. MURRAU Jacky

M. ROCHA GOMES Manuel

M. ROSE Mickael

Mme. SALL Nathalie

M. SIMON Christophe

Mme THIERION Céline